



Conseil
médical unique

CONSEIL MÉDICAL UNIQUE

Pièces à fournir pour les saisines de la **formation plénière**

Objet de la saisine	Pièces à fournir
FONCTIONNAIRES CNRACL	
Imputabilité au titre d'une maladie	<p>En cas de maladie remplissant l'ensemble des conditions du tableau du Code de la sécurité sociale</p> <ul style="list-style-type: none"> • Bordereau indiquant au conseil les éléments qui conduisent l'employeur à douter sur l'origine professionnelle de la maladie ; • Copie de la déclaration établie par l'agent ou son représentant ; • Copie du certificat médical indiquant de façon précise la pathologie constatée ; • Rapport écrit du médecin du travail (obligatoire) ; • Expertise médicale complète que l'employeur aura diligentée, sous pli confidentiel ; • Copie de toutes pièces relatives à la maladie utiles (<i>études de poste, rapports et constatations recueillis</i>) ; • Documents médicaux transmis par l'agent sous pli confidentiel ; • Fiche de poste. <p>En cas de maladie professionnelle qui n'est pas inscrite aux tableaux du Code de la sécurité sociale</p> <ul style="list-style-type: none"> • Bordereau de saisine. Le cas échéant, l'employeur devra préciser les éléments qui le conduisent à considérer que la maladie n'est pas essentiellement et directement causée par l'exercice des fonctions ; • Expertise médicale complète que l'employeur aura diligentée, sous pli confidentiel. Le médecin agréé sollicité doit être interrogé sur le taux IPP minimum que la maladie est susceptible d'occasionner • Autres pièces à transmettre : <ul style="list-style-type: none"> • Rapport écrit du médecin du travail (obligatoire) • Copie de la déclaration établie par l'agent ou son représentant ; • Copie du certificat médical ; • Copie de toutes pièces relatives à la maladie utiles à l'avis de la commission (<i>témoignages, rapports et constatations recueillis</i>) ; • Documents médicaux reçus et transmis sous pli confidentiel ; • Fiche de poste.

Objet de la saisine	Pièces à fournir
<p>Imputabilité au titre d'un accident</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Bordereau indiquant les raisons pour lesquelles l'employeur ne reconnaît pas l'imputabilité au service de l'accident (<i>faute professionnelle ou toute autre circonstance particulière</i>) ; • Déclaration de l'accident faite par l'agent ; • Certificat médical initial faisant apparaître les premières constatations des lésions ainsi que l'historique d'absence ainsi que le certificat final ; • Enquête administrative ; • Fiche de poste ; • Expertise d'un médecin agréé saisi par l'employeur (<i>si pertinent</i>) ; <p>Pour un accident de trajet :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les pièces précédemment indiquées ; • Plan précisant le trajet habituel et le lieu exact d'accident et la durée normalement nécessaire pour effectuer le trajet ; • Les horaires de travail ; • Les procès-verbaux de la gendarmerie ou le rapport de Police (<i>le cas échéant</i>) ; • Dans le cas d'interruption ou de détour lors du trajet, des précisions sur les motivations de cette interruption.
<p>Retraite pour invalidité</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Fiche administrative indiquant notamment la date d'affiliation à la CNRACL ; • Expertise AF3 remplie par l'employeur (<i>partie administrative + ATI</i>) et médecin agréé ; • Décision de reconnaissance d'imputabilité AT/MP (<i>le cas échéant</i>) avec des expertises correspondantes ; • Décisions d'attribution de l'ATI (CDC) ; • Attestation de non reclassement (<i>le cas échéant</i>) ; • Demande de l'agent (<i>le cas échéant</i>) ; • Echanges avec l'agent au sujet des efforts de reclassement et PPR (<i>en cas d'inaptitude au grade</i>) ; • Avis précédents CM/CR (<i>notamment l'avis d'inaptitude définitive rendu par le comité médical en cas d'inaptitude définitive</i>).
<p>Octroi ou révision de l'allocation temporaire d'invalidité (ATI)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Dossier administratif AT/MP (<i>déclaration, CMI...</i>) y compris pour les AT/MP antérieurs ; • Décision de reconnaissance d'imputabilité avec des expertises correspondantes ; • Expertise ATI relative à la consolidation et taux IPP (<i>résumé de tous les AT/MP ultérieurs</i>) ; • Courrier de contestation de l'agent relatif au taux IPP (<i>en cas du taux inférieur au minimum exigé</i>) ; • Historique des absences ; • Courrier de l'ATIACL d'attribution de l'ATI (<i>pour les révisions</i>) ; • Courrier de l'ATIACL sollicitant la révision quinquennale (<i>le cas échéant</i>).

Pour plus de détails ou pour toutes questions, n'hésitez pas à contacter :

Pour les collectivités du département des Yvelines : **01 39 49 70 28 / conseil.medical78@cigversailles.fr**

Pour les collectivités du département de l'Essonne : **01 39 49 70 38 / conseil.medical91@cigversailles.fr**

Pour les collectivités du département du Val d'Oise : **01 39 49 70 46 / conseil.medical95@cigversailles.fr**

Pour les collectivités et établissement à compétence interdépartementale :

01 39 49 70 60 / conseil.medicalIDF@cigversailles.fr

Permanence téléphonique de 8h30 à 12h30 du lundi au vendredi

